

N° 6700¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'amendement au Protocole de Kyoto à
la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements
climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(30.9.2014)

Par sa lettre du 26 juin 2014, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis se propose d'approuver l'Amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012.

L'Amendement instaure la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto, qui débute le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2020.

L'Amendement renouvelle et modifie donc pour une deuxième période les engagements quantifiés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les pays développés parties au Protocole s'étaient engagés à respecter ces obligations pour la première période d'engagement, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012. L'objectif global de réduction d'au moins 5% par rapport au niveau de 1990 de la première période passe à 18% pour la deuxième période.

Dans le cadre de l'Amendement, l'Union Européenne, ses Etats membres et l'Islande s'engagent à une réduction de 20% par rapport aux niveaux de 1990.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 30 septembre 2014

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

